

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme BARDET Sylvie, M. CASTET Éric, M. CASSAIGNE Patrick, Mme CAZABAN Sylvie, M. CIESLAK Jean, Mme DARRACQ Catherine, Mme GOUVENOU Sophie, M. LAFARGUE François, , Mme PECCOL Marijo, M. SANCHEZ Antoine.

ÉTAIT ABSENT/REPRÉSENTÉ : M. CAZALA Serge (procuration donnée à Mme PECCOL Marijo).

ÉTAIENT ABSENTS/EXCUSÉS : M. JOANCHICOY Xavier, M. LARROZE Éric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PECCOL Marijo.

ORDRE DU JOUR

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées);
- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : adhésion au groupement de commandes permanent pour la formation : permis de conduire ;
- Subvention 2019 au Comité des Fêtes ;
- Demande de subvention : Association « la Victoire est en Nous »;
- Services municipaux : restauration scolaire et service périscolaire : adoption des règlements et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- ALSH le Petit Prince : subvention de fonctionnement 2019 ;
- Dénomination d'une voie communale (prolongement Cami Deus Hialles).

Le procès-verbal de la séance du 21 Mai 2019 est adopté à l'unanimité.

1. Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : rapport final de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération. Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 29 Avril 2019, la CLECT a abordé, entre autres, le point suivant: prise en compte les nouvelles charges transférées (Petite Enfance, Palais des Sports, CLIC MAIA et Orchestre de Pau). Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

2. Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées : groupement de commandes permanent pour la formation permis de conduire (FIMO, FCO et CACES) :

Les marchés de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées relatifs aux formations aux permis de conduire arriveront à échéance en décembre 2019. Il convient donc de les relancer dès le second semestre 2019.

Aussi, compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de formations permis de conduire pour la Ville de Pau et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations précitées.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- formations permis : code, permis BE, permis C et permis CE
- FIMO
- CACES, formations de base et recyclages.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

3. Subvention au Comité des Fêtes :

Monsieur le Maire a rencontré les membres du comité des fêtes suite à la demande de subvention pour financer l'organisation des fêtes locales. Après avoir présenté la demande de subvention et le programme des fêtes locales, il propose d'attribuer au comité des Fêtes le montant sollicité de 1 500 €.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

4. Demande de subvention: Association « la Victoire est en Nous » :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention de l'Association « La Victoire est en Nous » dont le but est d'organiser une course pédestre sur la Commune d'Uzein le 22 Septembre 2019. Les recettes de la course seront reversées à l'association « Autisme Pau Béarn ». Montant de la subvention sollicitée : 800 €.

→ **Proposition adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention).**

5. Services municipaux : restauration scolaire et service périscolaire : adoption des règlements et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 :

- Règlements :

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires, des modifications ont été apportés aux règlements du restaurant scolaire et du service périscolaire (consultables en mairie, et transmis aux familles avec les dossiers d'inscription).

- Tarifs :

Tarifs du restaurant scolaire :

Il est proposé d'appliquer le tarif de facturation de la Société Publique Locale (voté le 20/06/2019), à savoir 3.32 € TTC/repas pour le repas enfant. La commune prendrait ainsi à sa charge les coûts de fonctionnement du service. Soit proposition des tarifs suivant :

- ✓ Repas enfant : 3.32 € (majoration de 1 € par repas pour les non-résidents ayant une école publique dans leur commune de domiciliation)
- ✓ Repas adulte : 4.86 €

Tarifs du service périscolaire: (pas de modification par rapport à l'année scolaire 2018-2019)

	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant et suivant
Accueil du matin	1 € / présence (ext* : 1.30 €/présence)	0.50 € / présence (ext* : 0.65 €/présence)	gratuit
Accueil du soir	1 € / présence (ext* : 1.30 €/présence)	0.50 € / présence (ext* : 0.65 €/présence)	gratuit
Plafond de facturation mensuel	25 € / mois (ext* : 33 €/mois)	12.50 € / mois (ext* : 16.50 €/mois)	gratuit

* ext = extérieur = tarif appliqué pour les non-résidents ayant une école publique dans leur commune de domiciliation.

-> **Propositions adoptées à l'unanimité.**

6. Subvention de fonctionnement 2019 à l'ALSH le Petit Prince :

Conformément aux clés de répartition retenues par la CAF, la subvention 2019 sollicitée par l'ALSH « Le Petit Prince » auprès de la commune d'Uzein s'élève à 16 277 €. Voici le tableau de répartition entre les communes :

BEYRIE	1 375 €
BOUGARBER	5 990 €
CAUBIOS LOOS	4 355 €
MOMAS	5 394 €
UZEIN	16 277 €

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la fusion de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, la commune d'UZEIN, par le biais des transferts de compétences, bénéficie d'une attribution de compensation de 5 575.76 € pour reversement à l'association Atout Loisirs. Cette dernière ayant été dissoute au 1^{er} Janvier 2019, Il est proposé au Conseil Municipal de reverser cette

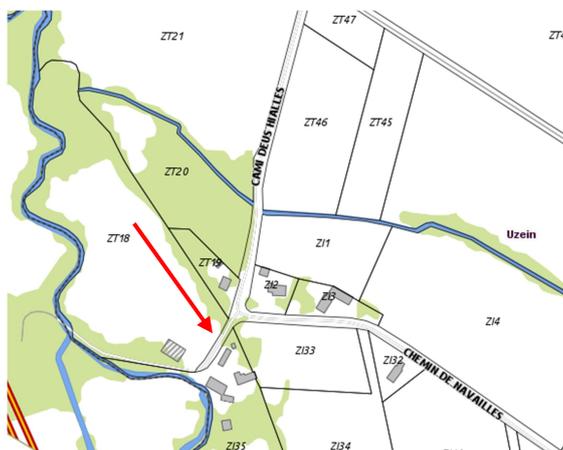
attribution de compensation à l'ALSH le Petit Prince, en supplément de la subvention annuelle de fonctionnement (soit un montant total de $16\,277 + 5\,576 = 21\,853$ €).

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

7. Dénominations de voies communales

Afin de faciliter la procédure d'adressage en cours sur la commune d'UZEIN, il est proposé de donner une dénomination à 2 voies communales :

- Voie située dans le prolongement de la voie communale Cami Deus Hialles à l'intersection du Chemin de Navailles : la dénomination proposée est : Impasse du Moulin.



- Voie située dans le prolongement de la voie communale Cami Mourlanné: la dénomination proposée est : Impasse Mourlanné.



-> Propositions adoptées à l'unanimité.

Affiché le 25 Juin 2019.
Le Maire, Éric CASTET.